

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR-78.01-A [MAR7801CONS0001]

Conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 18 mars 2025 Arrêté PCE	CTM / DGPFE

OBJECTIFS SPECIFIQUES

SO4 : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables

SO5 : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique

SO6 : Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

XCO : L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption

INDICATEURS DE REALISATION

O.33 : Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide

INDICATEURS DE RESULTATS

R.1 : Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise le renforcement des compétences afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par le conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif, qui doit favoriser une vision globale de l'exploitation ou de l'entreprise et l'intégration du projet dans son territoire (notamment sur des thématiques de performance économique, environnementale et sociale, de transition agro-écologique, de compétitivité, d'innovation et d'outils numériques, de commercialisation, de comptabilité,...) y compris dans la phase d'émergence d'un projet de création d'exploitation agricole.

Ce dispositif s'oriente autour de **trois types d'actions** :

- **Dotation forfaitaire à la mise en place de nouveaux services de conseil stratégique visant l'installation et/ou la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA**
- **Conseil stratégique apporté par la ou les structures d'accompagnement habilitées par la CTM :**
 - Conseil installation/transmission pour l'accompagnement de l'installation (JA ou NA)
 - Conseil à la production et à la transition agro-écologique dans le cadre de la signature d'un CTEA

• **Conseil technique et technico-économique :**

- Conseil spécialisé technique et technico-économique aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers (agronomie, environnement, économie et gestion d'entreprise, développement territorial, ...) et aux porteurs de projets de petite transformation agro-alimentaire.

Les conseils techniques et technico-économiques porteront notamment sur les domaines suivants :

Elevage, arboriculture, maraîchage et vivrier, ananas, canne à sucre, banane, horticulture, plantes aromatiques et ornementales, agriculture biologique, apiculture, gestion administrative et financière, bâtiments, irrigation, agroéquipement et machinisme, certification et qualité, conseil technique et technico-économique en amont de l'installation, lutte phytosanitaire et biodiversité, agroforesterie, petite transformation agro-alimentaire, ...

TYPES D' ACTIONS ET COÛTS ELIGIBLES

Cette intervention doit permettre de couvrir tous les coûts en lien avec les mesures destinées à promouvoir l'accès aux services de conseil. Ces coûts peuvent être internes ou externes, directs ou indirects tant qu'ils sont directement et exclusivement rattachés à l'opération.

• **Conseil installation/transmission pour l'accompagnement de l'installation :**

- La réalisation d'études de faisabilité préalables au projet d'installation des JA et des NA, dont le diagnostic de l'exploitation à reprendre, le cas échéant, (hors 77.04) ;
- Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide dans le cadre de l'installation ;
- L'orientation et l'accompagnement du candidat dans les démarches liées à son projet d'installation auprès des organismes et partenaires ;
- Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Entreprise (pour les JA et les NA) pendant sa durée;
- Le suivi post-installation dans la limite du calendrier de la programmation.

• **Conseil stratégique à la production et à la transition agro-écologique dans le cadre de la signature d'un CTEA:**

Il s'agit des actions visées dans le cadre de la transition agro-écologique (optimisation des ressources, pratiques durables, agriculture durable, agroforesterie) prévues dans le Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agro-écologique (CTEA) et de l'optimisation du potentiel de production. Il vise à construire avec l'agriculteur une stratégie pérenne pour l'ensemble de son activité à partir d'un diagnostic initial, devant lui permettre de renforcer ses capacités de production et de pilotage d'un système complexe confronté à des aléas climatiques et des incertitudes d'ordre technique, c'est-à-dire intégrer des éléments économiques et financiers, agronomiques, zootechniques, environnementaux, d'organisation humaine et matérielle du travail, de gestion stratégique, dans le but de définir un projet de transformation pertinent à l'échelle de l'exploitation.

Les actions prioritaires seront les suivantes :

- La réalisation du Diagnostic d'Optimisation du Potentiel de Production (DOPP) avec élaboration d'une feuille de route stratégique personnalisée en fonction des objectifs visés et résultats attendus, des actions à conduire et moyens à mobiliser sur l'exploitation en externe avec les partenaires ;
- Le conseil à la production et à la transition agro-écologique ;
- L'appui au suivi de la feuille de route (mise en œuvre, analyse des réussites et difficultés, appui à la réalisation, indicateurs, ...).

• **Conseil spécialisé technique et technico-économique aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers (agronomie, environnement, économie et gestion d'entreprise, développement territorial)**

;

Il vise notamment :

- Le conseil technique apporté aux différents types d'ateliers de production agricole, agro-forestière et forestière et de petite transformation agro-alimentaire;
- Le conseil apporté dans le cadre de la pollution des sols aux phytosanitaires, le cas échéant ;
- Le conseil spécifique en lien avec l'analyse de sols et de végétaux dans le cadre des évaluations physico-chimiques et l'état de contamination des sols et des végétaux ;
- Le conseil visant la valorisation des déchets organiques sur l'exploitation ;
- Le conseil visant une réduction des déchets non organiques sur l'exploitation et une gestion des intrants en fin de vie sur l'exploitation ;
- Le conseil visant la gestion administrative et financière de l'exploitation ;
-

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération (salaires et charges) ;
- Dépenses directes et indirectes dédiées à l'opération ;
- Dépenses liées aux analyses de sols et de végétaux dans le cadre des évaluations physico-chimique et de l'état de contamination des sols et végétaux (hors analyses chlordécone, qui sont financées dans le Plan chlordécone 4).
- Pour la mise en place de nouveaux services de conseil stratégique en faveur de l'installation et/ou de la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA, un montant d'aide forfaitaire de 200 000 € sera apporté.

Cette aide sera d'une durée de trois ans à compter de la mise en place de nouveaux services de conseil, conformément aux dispositions inscrites dans l'article 78, paragraphe 4 du règlement (UE) 2021/2115 du 21/12/2021 et mise en œuvre uniquement par appels à projets.

Les coûts directs et indirects comportent notamment :

- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants ;
- Frais généraux liés à l'opération ;
- Frais de communication, d'information et de diffusion liés à l'opération (élaboration, impression et diffusion de documents, location d'espaces, sites Internet, ...) ;
- Frais liés à la conception, réalisation, mise à jour de documents et d'outils pédagogiques ;
- Actions et prestations externes liées aux actions.

COUTS NON SOUTENUS

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentées dans le document commun à tous les dispositifs.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans le domaine du conseil (organismes techniques et de développement agricole et forestier, organismes coordinateurs d'actions de conseil, collectivités et leurs groupements, etc...) et certifiées pour le conseil agricole.

Les publics visés par ces actions de conseil sont :

Les jeunes agriculteurs, les nouveaux agriculteurs, les agriculteurs et tous les autres actifs (les entreprises et les personnes actives) dans les secteurs agricoles, forestiers y compris agroforestiers, salariés ou non-salariés de ces secteurs.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets spécifiques. Les demandes présentées seront notées sur la base des grilles de sélection. Ces grilles de sélection contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

La dotation forfaitaire pour la création de nouveaux services de conseil stratégique en faveur de l'installation et/ou de la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA, sera mise en œuvre uniquement par des appels à projets.

CRITERES DE SELECTION

Grille de sélection du dispositif 78.01-A – Conseil stratégique et technique individualisé ou collectif

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Qualité technique de la prestation	Modalités de mises en œuvre de l'action (tous les critères doivent être remplis pour bénéficier des 30 points)	30
	Rencontre physique avec le bénéficiaire	
	et Réalisation de diagnostic	
	et Préconisation et plan d'action	
	et Rapport de visite	
	Qualité des fiches détaillant les conseils proposés (nombre de visites, contenu de chaque étape...)	40
Aspect innovant des méthodes d'approche et déployées	Partenariat affiché avec d'autres structures pour proposer une offre globale de conseils complémentaires	50
	Innovation dans le type de conseil ou les modalités de dispenser le conseil, notamment utilisation des techniques de l'information et de la communication	40
Nombre de thématiques abordées	Au moins deux thématiques abordées	20
	Plus de deux thématiques abordées	30
Sensibilisation du candidat aux priorités régionales, nationales et communautaires, notamment en termes de protection de l'environnement, de diminution de l'impact climatique et pollution des sols, de gestion administrative et financière	Mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ou mise en place de techniques et de procédés de réduction des intrants ou démarche de conversion à l'agriculture biologique	10
	ou mise en place de techniques et procédés d'économies d'énergie	
	ou mise en place de techniques et procédés d'économies d'eau	
	ou mise en place de technique et procédés permettant d'adapter la production aux contraintes liées à la pollution chlordécone	
	ou mise en place de techniques et procédés en lien avec la protection des sols	
	ou mise en place de techniques et procédés de gestion des déchets	

ou nouvelles techniques (non présentes sur le territoire martiniquais)
 ou gestion administrative et financière d'une exploitation agricole

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 90 points.

Grille de sélection du dispositif 78.01-A – Mise en place de nouveaux conseils pour en faveur de l'installation et/ou de la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Compréhension des attendus de l'AAP	Pertinence de la reformulation par le candidat des orientations et objectifs stratégiques du cahier des charges de l'AAP	de 0 à 20
Compétences dans le domaine, qualifications, expériences	Justification des missions précédentes ou plus généralement de son expérience.	de 0 à 20
Références	Présence de références claires en lien avec le domaine d'activité et la problématique (agriculture, installation en agriculture, pratiques et transition agro-écologiques)	de 0 à 20
Pertinence de la mission proposée au regard de l'objectif poursuivi	Adéquation, qualité de la réponse proposée (clarté tant sur la forme que sur le fond, qualité des supports de restitution de la proposition,...)	de 0 à 20
Coût de l'offre	Pertinence / Adéquation des coûts en fonction du détail des prestations proposées (par rapport au marché du conseil). Clarté et détail de la décomposition des coûts présentés.	de 0 à 20

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique

Obligations liées aux structures candidates :

- Être à jour de ses cotisations sociales;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale;
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale.

Pour être éligible à ce dispositif, le candidat doit apporter les preuves :

- de ressources suffisantes sous la forme d'un personnel qualifié et formé régulièrement
- d'une expérience et de références dans l'activité de conseil ;
- de fiabilité en ce qui concerne les domaines dans lesquels ils fournissent des conseils.

Lorsque l'appui technique est assuré par un groupement d'agriculteurs, l'appartenance à ce groupement ne peut être une condition d'accès au service de conseil.

MODALITES DE FINANCEMENT

Subvention

TYPES DE PAIEMENTS

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Coûts forfaitaires – OCS

TAUX DE COFINANCEMENT FEADER

80% de l'aide publique

TAUX D'AIDE PUBLIQUE MAXIMUM

Le taux d'aide publique sera de 100% pour le conseil stratégique et de 80% pour le conseil technique

Les frais de personnel et de prestations sont plafonnés comme suit :

- **Conseil individuel : Plafond de 100 € / heure** (charges comprises, hors frais annexes) l'intervention d'un technicien ;
- **Conseil collectif** (conseil thématique ; conseil de groupe géographique/bassin de production ; conseil en direction des adhérents d'une structure collective),
 - * Effectif minimum 8 agriculteurs (sauf demande justifiée pour un groupe nouvelle filière, nouveau produit ou produit de niche),
 - * Plafonds :
 - **60 € / heure** (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 7 (master 2/ ingénieur) ;
 - **55 € / heure** (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 6 (Licence, master1) ;
 - **50 € / heure** (charges comprises, hors frais annexes) pour l'intervention d'un technicien de niveau 5 (BTS, DUT...).

En application de l'article 22, paragraphe 8 du règlement (UE) 2022/2472, le montant d'aide est limité à 100 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 € par période de trois ans, pour les conseils fournis par les prestataires à un bénéficiaire unique actif dans la production agricole primaire, à l'exception des conseils visés par l'article 22, paragraphe 4 : conseils portant sur des questions liées aux performances économiques et environnementales de l'exploitation agricole, y compris les aspects liés à la compétitivité (conseils relatifs au développement de circuits d'approvisionnement courts, à l'agriculture biologique, aux économies d'énergie durable, à l'efficacité énergétique et à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable dans l'agriculture, afin de renforcer la biodiversité et les performances en matière de biodiversité, ainsi que les aspects sanitaires de l'élevage).

Forfait pour la mise en place des nouveaux services de conseil stratégique relatif à l'installation et/ou à la transition agro-écologique dans le cadre du CTEA : L'aide est limitée à 100 % des coûts admissibles et n'excède pas 200 000 € par bénéficiaire pendant une période de trois ans à compter de la mise en place du nouveau conseil.

REGIMES D'AIDE

Régime cadre exempté de notification SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027

LIGNES DE PARTAGE

AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DU PSN :

78.01-B : Soutien des actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

78.01-C : Soutien des actions de formation des actifs des secteurs agricoles et sylvicoles

AVEC D'AUTRES FONDS :

Le FEADER sera privilégié pour le monde professionnel agricole ou forestier. Dès lors qu'une action relèvera du monde agricole ou forestier, que ce soit pour un accompagnement des structures, à la création/reprise d'entreprise ou au bénéfice des exploitants agricoles ou forestiers (accompagnement et formation), le soutien se fera en particulier à travers le FEADER. Par exception à ce principe, pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) de ce public vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE+ car si le public est uniquement composé d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers, ces derniers n'ont plus vocation à l'être lorsque leur participation à l'action sera achevée. De même pour les actions relevant de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi vers un métier de l'agriculture, le soutien pourra se faire à travers le FSE+. En complément, le FSE+ pourra soutenir des exploitants agricoles et forestiers lorsqu'ils seront intégrés à des actions au bénéfice d'un public mixte (exploitants agricoles et forestiers et autres actifs) (cf. Accord de partenariat).

MODALITES DE PAIEMENT

- Paiement d'acomptes à compter de 20% des dépenses éligibles
- Acomptes jusqu'à hauteur de 80 % maximum de la subvention publique totale
- Solde.

Dans le cadre de la dotation forfaitaire pour les nouveaux services de conseil stratégique, un premier acompte de 80% sera versé après signature de la convention d'attribution de l'aide. Le solde de 20% sera versé sur production du bilan d'activité des 3 années de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20250416-25-PCE-464-AI
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025